



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

REGLEMENT DES ETUDES

Direction : Christine Kokelaere

Mél : coledemusique@lezennes.com

Tél : 03 20 47 23 72

Adresse : 107 bis, rue Jean-Baptiste Defaux

Pour quel public ?

- L'éveil musical : à partir de 4 ans (Moyenne section, grande section, CP)
- Le cursus traditionnel : enfants dès la scolarisation en CE1 et adultes
- Le cursus court : adultes uniquement
- La chorale : enfants scolarisés du CE1 au CM2
- L'atelier de percussions du monde : enfants scolarisés du CE1 aux adultes

Quels tarifs ?

- il s'agit d'un **droit d'inscription pour l'année scolaire**.
- Il dépend du **quotient familial**, de la qualité lezennois ou extérieur.
- Le paiement est **fractionné en trois** mensualités.
- Un **abattement de 50%** est consenti à partir du 2^{ème} membre d'une même famille.
- La participation des enfants au chant choral est **gratuite**.
- Le **tarif de formation musicale** s'applique aux enfants inscrits en **classe d'éveil**, à **l'atelier vocal seul** ou à **l'atelier de percussions seul**.
- Les membres du Groupe Vocal Lezennois et de Lezennes Orchestra bénéficient de la **gratuité** pour la formation musicale.
- La commune peut **louer des instruments** aux élèves les deux premières années selon le fonds disponible.
- Les tarifs sont votés en **conseil municipal**.

Quels enseignements ?

- Eveil musical
- Formation musicale
- Chant choral / Atelier vocal / Chant lyrique
- Atelier percussions du monde / Batterie
- Accordéon
- Clarinette / Flûte traversière / Saxophone / Trompette
- Guitare classique / Violon / Violoncelle
- piano

Les études

Formation musicale ou solfège

- . Cours **obligatoire** pour tous, enfants comme adultes.
- . Si une formation a été suivie dans un autre établissement, obligation de fournir un justificatif ou de passer un test d'évaluation.

Formation instrumentale individuelle

- . Dès la deuxième année en fonction des places disponibles pour l'instrument choisi.
- . L'instrument (acheté ou loué) doit être disponible à la maison pour une pratique régulière indispensable à l'apprentissage.

Remarque : les pianos numériques ne sont pas adaptés à l'apprentissage.

- . L'étude d'un deuxième instrument est à étudier au cas par cas avec la directrice.
 - . Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf avis contraire de l'enseignant.
 - . Des rencontres parents-professeurs sont prévues au cours de l'année scolaire.
- Des prises de rendez-vous sont toujours possibles.

- Pratique collective

- . **La chorale** remplace le deuxième cours de formation musicale pour les enfants scolarisés en primaire.
- . Les collégiens sont invités à choisir un atelier.
- . Les membres de Lezennes Orchestra sont dispensés de la pratique collective de la musique.

- Organisation

- . Les **inscriptions se font en juin**.
Septembre permet les **ajustements** pour les inscrits sur liste complémentaire.
Tout arrêt qui ne sera pas notifié **par écrit dans les trois premières semaines** suivant la rentrée, ne sera pas validé et le droit d'inscription sera facturé.
- . Les études musicales sont réparties en **cycles** avec un nombre d'années défini.
- . Un **contrôle continu** et un **examen** en présence d'un jury, extérieur pour l'instrument, permet d'évaluer les élèves en vue de la poursuite d'étude ou de l'arrêt.
- . Les parents sont **informés à la fin de chaque trimestre**, par une note et une appréciation, des acquis dans chacune des formations.
- . La **possession d'un piano acoustique** à la maison est obligatoire.
- . La **participation à la vie musicale** de l'école ou extérieure est nécessaire voire indispensable à la culture musicale et complète la formation reçue
- . Les parents (ou adultes responsables) sont tenus d'excuser chaque absence de l'élève. Des **absences non justifiées et trop nombreuses** ne permettront pas l'inscription l'année suivante.

Conseil d'école

- **Il est composé** de la Directrice, de deux représentant(e)s des enseignants, de deux représentant(e)s des parents et/ou des élèves adultes, du Maire, de l'adjoint(e) concerné(e), d'un(e) conseiller(ère) municipal(e) désigné(e) par ses pairs, du Directeur général des services.
- Il examine, discute les orientations et objectifs de l'école et les projets des enseignants. Il est force de propositions qui pourront être éventuellement étudiées par le bureau municipal et qui feront, si nécessaire, l'objet d'une délibération présentée en Conseil municipal.
- Il peut être amené à intervenir sur des problèmes particuliers de comportement d'élève.
- Il se réunit **trois fois par an** sauf exception.

